

## DECISION DU MAIRE

**Référence** 2020.00220  
**Direction en charge** Affaires culturelles  
**Objet** Avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site de la Comédie - création d'un pôle de formation, médiation et émergence culturelles conclu avec le groupement SARL Dominique Vigier / SARL Atelier 131 Architecture / SAS GBA & CO / Batiserf Ingénierie SARL / SARL Architecture et Technique / SARL Domo Fluides / SA Acouphen - Fusion SA ACOUPHEN et le Groupe GAMBA - Décision de M. Le Maire en date du 25 mai 2020,

Affichage	
Notification	

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2016-270 "maîtrise d'œuvre pour la requalification du site de la Comédie - création d'un pôle de formation, médiation et émergence culturelles" a été conclu avec le groupement SARL Dominique Vigier, SARL Atelier 131 Architecture, SAS GBA & CO, Batiserf Ingénierie SARL, SARL Architecture et Technique, SARL Domo Fluides, et SA Acouphen,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'entreprise SA ACOUPHEN ont été modifiés pendant l'exécution du marché suite à la fusion de l'entreprise avec le groupe GAMBA, il est nécessaire de prendre en compte ces modifications par avenant.

D E C I D E

---

**Article 1**

La passation de l'avenant n° 5 est nécessaire pour procéder au changement du RCS, du SIRET et RIB suite à la fusion de l'entreprise SA ACOUPHEN avec le groupe GAMBA. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

**Article 2**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3****Article 4**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**